

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2238^e SÉANCE : 27 JUIN 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2238)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)	1

MAJUSCULES
CHIFFRES
MONTUIG, AEM

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2238^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 27 juin 1980, à 10 h 30.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2238)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2233^e à 2236^e séances], j'invite les représentants d'Israël et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Egypte, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Naik (Pakistan) prennent place à la table du Conseil, M. Zowawi (Arabie saoudite), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Elaraby (Egypte), M. Suwondo (Indo-

nésie), M. Al-Ali (Iraq), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Bishara (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Halim (Malaisie), M. Laraki (Maroc), M. Kane (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. Mansouri (République arabe syrienne), M. Djigo (Sénégal), M. Eralp (Turquie), M. Alaini (Yémen) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de la Somalie et du Soudan par lesquelles ils demandent à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. A. M. Adan (Somalie) et M. Abdalla (Soudan) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. MILLS (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Le sujet de ce débat, la question de Jérusalem, est reconnu depuis toujours comme élément d'une signification particulière du problème du Moyen-Orient. Jérusalem occupe une place spéciale dans les cœurs des fidèles de trois grandes religions et est l'objet d'un attachement émotionnel profond en tant que source et symbole historiques de leurs valeurs culturelles et spirituelles. La vigueur des sentiments exprimés au cours de ce débat en est le témoignage. Il n'est donc pas surprenant que des événements affectant Jérusalem et son avenir soient considérés avec autant d'attention par des peuples même éloignés de la région et en fait par la communauté internationale tout entière. Depuis le moment où la question de Palestine a été abordée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, il a été reconnu que, en raison de cette grande signification et de ce symbolisme religieux de la grande cité, des arrangements spéciaux s'imposaient pour protéger et préserver l'héritage à la fois des chrétiens, des juifs et des musulmans.

4. Cette question soulève des problèmes plus vastes encore d'ordre politique et juridique. Depuis l'occupation de la partie est de Jérusalem par Israël en 1967, des événements se sont produits qui ont donné davantage d'importance et d'urgence à ces problèmes. Israël a pris un certain nombre de mesures pour poursuivre sa politique d'annexion. Il a encouragé l'établissement de colonies de peuplement, élargi les limites de la ville et adopté des mesures administratives visant à faire du secteur est une partie intégrante d'Israël. D'autres mesures sont envisagées. On rapporte que des services administratifs importants doivent être transférés dans la partie est de Jérusalem et qu'un projet de loi est à l'étude à la Knesset pour déclarer Jérusalem capitale d'Israël.
5. Toutes ces mesures sont inacceptables pour des raisons tant politiques que juridiques. Les actions délibérées et constantes d'Israël visant à consolider son annexion de territoires occupés doivent être rejetées. La Jamaïque défend fermement le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Nous n'acceptons pas qu'un Etat s'arroge le droit d'acquérir un territoire par la conquête militaire. L'annexion de la partie est de Jérusalem constitue une violation flagrante du droit international, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et le Gouvernement israélien doit savoir que c'est là l'avis ferme de la communauté internationale.
6. Il est également clair que la politique déclarée d'Israël à propos de Jérusalem assombrit les perspectives de réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. La tentative d'imposer une solution unilatérale de fait accompli ne peut qu'aggraver la tension, susciter la méfiance, la colère et la résistance. Cela ne contribuera certainement pas à la création d'un climat propice à la paix. La Jamaïque continue de croire que la création d'un tel climat peut être largement facilitée par un changement de politique de la part d'Israël. Toutes les mesures illégales qui auraient pour effet d'altérer le caractère géographique, démographique et historique de même que le statut de Jérusalem doivent être abrogées et le retrait complet de la partie est de Jérusalem et des autres territoires occupés à la suite de la guerre de juin 1967 doit s'ensuivre. Ce sont là les mesures nécessaires qui doivent être prises si l'on veut trouver une solution acceptable.
7. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions demandant à Israël de prendre ces mesures. D'autres participants à ce débat les ont mentionnées et je n'ai donc pas besoin d'insister davantage. Nous ne pouvons que déplorer qu'Israël ne se conforme pas aux décisions du Conseil. Il continue à refuser de respecter les résolutions de cet organe et de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts visant à un règlement juste de la question du Moyen-Orient, accroissant ainsi les risques de conflit dans la région.
8. Les événements qui sont survenus récemment au Moyen-Orient ont provoqué une inquiétude plus grande encore quant à son avenir et nous ont rapprochés de l'affrontement. Un consensus se dessine au sein de la communauté internationale pour que les démarches passées cèdent désormais le pas à des mesures plus réalistes. La déclaration récente des pays membres de la Communauté européenne réunis à Venise [S/14009] semble indiquer que ces pays reconnaissent maintenant qu'on doit faire droit aux demandes de justice au Moyen-Orient afin de déboucher sur une paix juste et durable. Il devient plus clair de jour en jour que personne ne voit ses intérêts servis par le retard de l'examen des problèmes — ni les intérêts des Palestiniens, ni les intérêts d'Israël, ni les intérêts des pays de la région, ni ceux de la communauté internationale.
9. Pour conclure, j'invite le Gouvernement israélien à voir dans ces événements le besoin de changement de sa politique et de son attitude à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des sentiments fermement exprimés de la communauté internationale. Un tel changement n'a que trop tardé à propos de la question de Jérusalem.
10. Nous espérons que cette fois-ci on ne fera pas la sourde oreille à l'appel du Conseil.
11. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Depuis quelques mois, le Conseil s'occupe à peu près sans interruption de l'examen de divers aspects du problème du Moyen-Orient, et plus particulièrement de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël. La politique d'annexion d'Israël à l'égard des terres arabes a été condamnée plus d'une fois par les représentants qui sont intervenus au Conseil et qui représentent un très large ensemble d'Etats Membres de l'Organisation. Cependant, ne faisant aucun cas des décisions du Conseil, Israël persiste dans sa politique d'annexion et il ne se passe guère de jour sans confirmation nouvelle de cette politique.
12. Tout récemment, le 1^{er} mars, le Conseil a adopté la résolution 465 (1980) demandant à Israël de rapporter toutes ses mesures visant à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Cependant, deux mois et demi plus tard la Knesset a été saisie d'un projet de loi qui prévoit que Jérusalem, avec tous ses quartiers et ses faubourgs, sera proclamée capitale d'Israël. Ce projet de loi dit privé a été approuvé par le cabinet israélien et le premier ministre Begin a dit franchement que son gouvernement ne ferait rien pour en empêcher l'adoption.
13. Certains ont essayé d'affirmer qu'il ne s'agissait là que d'un projet de loi et qu'on ne savait pas s'il deviendrait loi. Le gouvernement Begin, cependant,

a jugé nécessaire de dissiper les doutes et, sans attendre l'approbation formelle de ce texte, s'est empressé de transférer son siège dans le secteur arabe de Jérusalem. Cette décision des autorités israéliennes intervenant la veille même de l'examen de la question de Jérusalem au Conseil de sécurité ne saurait être interprétée autrement que comme un défi direct lancé à ce dernier et à l'Organisation tout entière.

14. Etant donné ces événements, la délégation de l'Union soviétique juge tout à fait opportune l'inscription à l'ordre du jour, sur l'initiative des Etats musulmans, de la question de Jérusalem puisque le monde se trouve en présence de l'intention d'Israël de passer à une nouvelle étape de sa politique d'annexion à l'égard des territoires arabes occupés, c'est-à-dire d'en aborder la consolidation en droit.

15. Comme on le sait, après l'agression commise par Israël en juin 1967 contre les Etats arabes voisins, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont à maintes reprises adopté des résolutions qui condamnaient les actes d'Israël tendant à violer le statut de la ville de Jérusalem. Ces résolutions demandaient à Israël de n'entreprendre aucune mesure dans le secteur occupé de Jérusalem visant à modifier le statut de la ville ou qui porterait préjudice aux droits des habitants et aux intérêts de la communauté internationale ou à une paix juste et durable.

16. L'adoption de ces décisions par l'Organisation des Nations Unies avait été rendue nécessaire du fait qu'Israël avait commencé à pratiquer dans les territoires arabes occupés une politique systématique et ouverte d'actes arbitraires, de coercition et de répression à l'égard de la population arabe, l'expulsant de ses logements, profanant des sanctuaires de l'islam et d'autres religions et des monuments de la culture islamique auxquels toute l'humanité civilisée attachait un grand prix.

17. D'autres demandes que celles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont été adressées à Israël pour l'inciter à cesser de modifier systématiquement le statut et le caractère de Jérusalem. Ces demandes provenaient du Secrétaire général, des gouvernements de nombreux pays et de nombreuses organisations nationales et internationales. Les actes commis par Israël à Jérusalem ont également été condamnés par l'UNESCO. Cependant, à ce jour, Israël s'entête de façon provocante à ne pas faire cas de l'opinion de la communauté internationale et à faire la sourde oreille aux décisions du Conseil.

18. Une question se pose légitimement : comment expliquer qu'Israël, depuis 13 ans déjà, viole impunément l'un des principes fondamentaux du droit international selon lequel le fait de s'emparer de territoires étrangers par la conquête militaire constitue un acte illégal, inadmissible et contraire à la Charte des Nations Unies ?

19. La réponse à cette question a déjà été donnée par un grand nombre de représentants que le Conseil a entendus. La cause de cette attitude extrêmement provocante d'Israël n'est autre que le soutien inconditionnel et varié que les Etats-Unis lui accordent. Depuis de nombreuses années, les Etats-Unis donnent à Israël un large soutien politique économique, financier et militaire, l'encourageant ainsi à poursuivre sa politique d'expansion et d'agression contre les Etats arabes. Ce sont précisément les Etats-Unis qui bloquent constamment l'adoption au Conseil de décisions confirmant les droits inaliénables du peuple palestinien. Il y a quelques jours, les représentants du gouvernement Carter ont répété que les Etats-Unis s'opposeraient résolument à la création d'un Etat palestinien et qu'ils n'avaient pas l'intention de reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine. C'est précisément Washington qui empêche le Conseil d'adopter des mesures efficaces qui pourraient exercer une influence sur Israël et le contraindre à entendre ce qu'exige la communauté internationale.

20. Sans tenir compte de l'isolement dans lequel ils se trouvent à cet égard, les Etats-Unis persistent à défendre les visées expansionnistes des milieux dirigeants d'Israël à l'égard des pays arabes voisins et du territoire palestinien. L'expression la plus concentrée de cette politique des Etats-Unis a trouvé son expression dans les accords séparés de Camp David et le traité égypto-israélien, conclus avec leur participation active. Depuis la conclusion de ces transactions séparées, Israël s'est mis à réaliser de manière plus intensive encore ses plans d'expansion à l'égard des terres arabes. Sous le couvert de négociations avec l'Egypte au sujet d'une prétendue autonomie administrative, rejetée avec fermeté par le peuple palestinien même, Israël s'est mis à annexer carrément les territoires arabes et à exécuter son plan de création de ce qu'il appelle le Grand Israël.

21. A la suite de Camp David, le Moyen-Orient aujourd'hui est malheureusement plus éloigné qu'il ne l'a jamais été d'une paix réelle et d'un règlement authentique et durable sur le plan politique. La situation au Moyen-Orient est de plus en plus aiguë car les problèmes principaux demeurent sans solution : le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, dont son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, et la garantie du droit de tous les Etats de la région à une existence et un développement en toute sécurité.

22. Cependant, certains ont tendance à lancer des appels à la patience et à dire qu'il ne faut pas se hâter de faire des efforts pour assurer un règlement de la question du Moyen-Orient. Ils affirment que les difficultés actuelles sont dues aux prochaines élections aux Etats-Unis, qui, dit-on, expliquent l'attitude pro-

israélienne du Gouvernement des Etats-Unis, et qu'après les élections la situation changera.

23. Ces raisonnements ne tiennent toutefois pas compte des objectifs stratégiques réels des Etats-Unis au Moyen-Orient, que l'on peut comprendre si l'on songe au fait que le marché de Camp David, selon certains calculs, coûtera aux Etats-Unis, dans les années à venir, quelque chose comme 15 à 20 milliards de dollars. Ces dépenses énormes sont destinées avant tout à perfectionner l'appareil militaire israélien ainsi qu'à soutenir le régime actuel en Egypte; elles sont également destinées à permettre aux Etats-Unis de créer au Moyen-Orient un réseau serré de bases militaires et autres installations indispensables pour étendre la présence militaire des Etats-Unis dans la région. Comme on le sait, les installations militaires en Egypte, à Oman et dans certains autres pays ont déjà servi aux Etats-Unis pour entreprendre une aventure militaire en Iran. La solution globale — comme on l'appelle — prévue à Camp David est destinée à transformer la région du Proche-Orient et du Moyen-Orient en une sphère d'influence américaine exclusive.

24. Tels sont donc les objectifs à longue portée de la politique des Etats-Unis, et, vue sous ce jour, la discussion actuelle au Conseil de la situation au Moyen-Orient acquiert une signification particulière qui dépasse de beaucoup le cadre de la question concrète de Jérusalem, quelle que soit l'importance de celle-ci. Il est indispensable de juguler les intentions d'Israël, qui compte sur le soutien de son protecteur d'outre-Atlantique pour consolider les fruits de l'agression contre les terres arabes et donner une forme juridique légale à l'annexion des territoires arabes occupés. L'intention non déguisée d'Israël de placer le monde entier devant un fait accompli est lourde de conséquences graves pour la paix et la sécurité du Moyen-Orient tout entier. La façon dont le Conseil réagira à cet acte de provocation du Gouvernement israélien déterminera dans une grande mesure le succès du règlement légitime et général du conflit arabo-israélien.

25. La délégation soviétique voudrait à ce propos confirmer une fois de plus la position de principe de l'Union soviétique, qui appuie la juste lutte des peuples arabes en vue d'éliminer les séquelles de l'agression israélienne et de parvenir à un juste règlement au Moyen-Orient. C'est précisément pour cela que l'Union soviétique rejette fermement les accords de Camp David et s'élève contre les arrangements séparés édictés sur l'affrontement des intérêts de certains Etats et peuples. Elle estime que la seule manière juste d'arriver à un règlement au Moyen-Orient réside dans les efforts collectifs de toutes les parties intéressées, dont l'OLP, cela va de soi.

26. L'Union soviétique constitue pour le peuple palestinien et les autres peuples arabes un ami sûr et allié dans la lutte qu'ils mènent pour la réalisation de leurs droits nationaux et pour l'instauration d'une

paix stable au Moyen-Orient fondée sur un règlement général et équitable.

27. M. GARBA (Niger) : Le Conseil se réunit encore une fois pour examiner un cas flagrant de violation des principes mêmes sur lesquels est bâtie notre organisation. Israël a lancé un nouveau défi à la communauté internationale en engageant le processus législatif qui devrait faire de la ville sainte d'Al-Qods sa capitale. C'est encore une de ces surprises désagréables dont seul Israël a le secret. On est en droit de penser que le culte de l'insécurité et le goût de l'aventure sont en passe de devenir des constantes de la vie politique en Israël. Il est autrement difficile de s'expliquer la multiplication par Israël d'actes répréhensibles sitôt condamnés par la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies et, plus particulièrement, son organe de maintien de la paix qu'est le Conseil de sécurité ne sont-ils pas injustement mis à contribution par Israël pour aiguiser l'agressivité et l'ardeur combative de son peuple, conditions indispensables à ses yeux de la réalisation de ses sinistres desseins ?

28. En effet, du mois d'avril à ce jour, le Conseil a été presque continuellement tenu en haleine par le comportement intolérable d'Israël et les atteintes à la vie, aux droits et à la propriété des habitants arabes des territoires qu'il occupe. Du harcèlement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban par des forces alliées à la tentative d'annexion de Jérusalem en passant par l'expulsion des maires palestiniens élus et les attentats manqués à leur vie, Israël obéit toujours à une logique diabolique qui consiste à multiplier les provocations pour neutraliser les effets des résolutions du Conseil.

29. Ce jeu méprisable ne peut rencontrer l'indifférence du Conseil car il met en péril les valeurs sacrées de notre organisation et la vie et la liberté de tout un peuple. Car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'avenir de Jérusalem ne peut être dissocié de celui du peuple palestinien martyr qui lutte depuis trois décennies pour recouvrer ses droits sur la terre de ses ancêtres. Israël, non content d'avoir usurpé ces mêmes droits, est engagé depuis un certain temps dans un processus systématique d'annihilation de la personnalité palestinienne. Vouant une haine irascible à tout ce qui représente les manifestations du génie palestinien, Israël, toujours égal à lui-même, ne peut pas ne pas prendre pour cible de ses visées expansionnistes Jérusalem, qui symbolise mieux que toute autre ville dans les territoires arabes et palestinien occupés le caractère immuable et indestructible du passé du grand peuple palestinien.

30. Mais Jérusalem c'est aussi une ville musulmane dont les lieux saints font partie intégrante du patrimoine spirituel de près de 800 millions de croyants. C'est pourquoi les pays membres de la Conférence islamique, réunis le mois dernier à Islamabad, ont dénoncé sans ambages le processus annexionniste

en cours au sein du Parlement israélien. Le Niger, pays musulman et non aligné, a associé sa voix à celles qui se sont élevées à Islamabad et un peu partout dans le monde contre la prétention israélienne.

31. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a, au nom de la Conférence islamique [2223^e séance], souligné avec la solennité qui sied en pareille circonstance l'exceptionnelle gravité de l'action israélienne, par ailleurs lourde de danger pour la paix dans la région et pour la sécurité internationale. La décision de transférer ses bureaux dans l'est de Jérusalem, prise la veille de la réunion du Conseil par le Premier Ministre israélien, donne une acuité toute particulière à la situation qui prévaut actuellement à Jérusalem.

32. La délégation nigérienne est convaincue que le Conseil, s'il ne veut manquer à son devoir, se doit d'agir fermement et au plus vite en prenant les mesures qu'appelle la gravité de la situation. Israël doit être rappelé à l'ordre grâce aux moyens mis à la disposition du Conseil par la Charte. L'application des sanctions prévues par la Charte semble être la seule arme susceptible de freiner Israël dans son entreprise de reconquête coloniale.

33. Nous n'osons pas croire qu'il existe encore au sein du Conseil des membres qui doutent de la nécessité d'imposer à Israël le verdict de la communauté internationale non seulement pour rétablir le règne de la justice au Moyen-Orient mais aussi pour ménager l'avenir de cet organe, fruit de lourds sacrifices consentis par l'humanité tout entière pour délivrer le monde, et plus particulièrement l'Europe, des démons du fascisme.

34. La dignité de l'homme est un tout indivisible qui ne doit souffrir aucune entorse. On ne peut dès lors partir en croisade contre les violations des droits de l'homme dans une région et cultiver ailleurs l'amitié des tenants du sionisme et de l'*apartheid*, qui ensanglantent chaque jour davantage le Moyen-Orient et l'Afrique australe. La sécurité des nations et des peuples n'a pas de frontières. Ce qui valait hier pour les peuples européens victimes du fascisme, y compris les Juifs persécutés de la diaspora, vaut aujourd'hui pour les peuples palestiniens et sud-africain, qui gémissent sous la férule de régimes fondés sur l'exclusivité religieuse et raciale.

35. Nos peuples ont droit à la protection du Conseil, ne serait-ce qu'en guise de reconnaissance pour les sacrifices qu'ils ont consentis afin de réunir les conditions de sa création. Ceux d'entre nous qui en paralysent l'action salvatrice pour permettre à Israël et à l'Afrique du Sud de fouler aux pieds les droits les plus élémentaires de l'être humain font preuve d'une ingratitude inqualifiable, méconnaissent la vérité historique et portent la grave responsabilité de la détérioration du climat de paix et de concorde que nous appelons de tous nos vœux.

36. Le Conseil doit agir pour mettre un terme à la profanation des lieux saints de l'Islam et, surtout, pour sauver Jérusalem, ville triplement vénérée, reflet fidèle des gloires passées du monde musulman, miroir des espérances de tous les croyants.

37. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil est contraint d'examiner la question délicate et explosive du statut de Jérusalem. Nous nous réunissons parce que le statut internationalement reconnu de la ville sainte de Jérusalem est menacé par les actes, la politique et les pratiques auxquels se livre Israël, Puissance occupante. Nous assistons à une tentative frénétique et impitoyable de judaïsation de Jérusalem par l'annexion et la promulgation de la ville occupée de Jérusalem en tant que capitale d'Israël. On prépare en toute hâte des mesures législatives en Israël pour légitimer un acte d'agression et d'usurpation commis en violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

38. Les manœuvres israéliennes visant à annexer Jérusalem et à modifier et altérer sa dimension religieuse et sa composition démographique sont contraires aux faits établis. Il faut également y voir un exemple de l'intransigeance des autorités israéliennes. Jérusalem est peut-être la plus connue des villes saintes de par le monde. Presque toutes les couches de la population adulte dans le monde entier considèrent Jérusalem comme la citadelle des différentes confessions et non comme une colonie israélienne. Pendant des siècles, voire davantage, la ville sainte de Jérusalem a été ouverte à tous les fidèles, et ce jusqu'au moment de l'occupation.

39. Etant donné que la religion est une question où entrent en jeu la foi et des sentiments profonds, nous craignons que tout ce qui pourrait affecter les lieux saints de façon négative ne suscite des passions violentes. C'est pourquoi la communauté internationale devrait entendre l'appel opportun lancé à la Conférence islamique de 39 Etats qui s'est tenue à Islamabad récemment. Au cours de l'histoire, ce que l'on appelle les guerres saintes fratricides ont été causées par des frustrations d'ordre religieux. La Zambie, pour sa part, ne tient pas à assister à un autre conflit dangereux auquel pourrait donner lieu le différend à propos de Jérusalem. Si les autorités israéliennes veulent la paix, comme leurs partisans le prétendent, elles devraient comprendre que leurs tentatives visant à modifier de façon adverse le statut internationalement reconnu de Jérusalem ne sauraient conduire à la paix.

40. Le problème de Jérusalem doit être examiné dans le contexte de la crise globale contemporaine du Moyen-Orient. Jérusalem est intrinsèquement liée aux autres aspects de la crise du Moyen-Orient. Il ne faut donc pas oublier que le problème du statut de Jérusalem a des incidences internationales fort graves.

41. Depuis leur occupation illégale de l'ensemble de Jérusalem au cours de la guerre de 1967, les autorités israéliennes ont concocté des plans dangereux qui ont altéré Jérusalem. Les autorités israéliennes non seulement s'efforcent de politiser Jérusalem en la déclarant juridiquement capitale d'Israël mais continuent d'imposer la judaïsation à la Ville sainte. Ce que les autorités israéliennes ont fait dans les territoires arabes occupés au cours de la dernière décennie a choqué la conscience de l'humanité et a étonné tant les croyants que les non-croyants.

42. On sait que le Gouvernement israélien nourrit depuis longtemps des visées annexionnistes à l'égard de Jérusalem. Dès 1948, il avait commencé à préparer des plans visant l'occupation de Jérusalem. En décembre 1949, le régime israélien a publié une déclaration proclamant que Jérusalem était sa capitale. Les tentatives en vue d'appliquer cette proclamation illégale, c'est-à-dire les demandes adressées aux gouvernements pour qu'ils transfèrent leurs ambassades de Tel-Aviv à Jérusalem, ont échoué à ce jour. La communauté internationale doit combattre et déjouer ces pauvres manœuvres.

43. Il est prouvé que l'on exerce des pressions constantes sur la population arabe de Jérusalem — et sur celle des autres territoires occupés — pour la forcer à émigrer et à laisser ainsi plus de place aux Israéliens. La liberté religieuse a été limitée. L'accès à Jérusalem est extrêmement restreint, contrairement à tout ce que la propagande israélienne voudrait nous faire croire. En outre, la structure physique de la ville est en train d'être modifiée, et ce fait est prouvé par plusieurs rapports de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres documents.

44. Ce qui est tout aussi menaçant, c'est que les autorités israéliennes ont commencé à miner des sanctuaires, tels que des mosquées et d'autres sites religieux dans la Vieille Ville. Plusieurs structures anciennes ont été démolies. La plupart de ces actes sont qualifiés d'excavations et le terme archéologie est invoqué à leur égard. Mais nous savons tous que l'archéologie est une discipline académique dont l'objet est de découvrir la vérité; cependant, en Israël on abuse de cette discipline à des fins de destruction. Il est significatif qu'en 1968 une résolution de l'UNESCO² ait adressé un appel à Israël pour qu'il s'abstienne de toutes opérations de fouilles à Jérusalem, qui, entre autres, sont contraires à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, faits à La Haye le 14 mai 1954³.

45. La communauté internationale ne peut se permettre de demeurer indifférente devant ces dangereux événements. Le Conseil a adopté diverses résolutions dont l'objectif est de garantir le statut spécial de Jérusalem. Je songe notamment aux résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 465 (1980). Il faut également se rappeler que la résolution 271 (1969) du Conseil a condamné Israël pour l'incendie de la mosquée

Al-Aqsa à Jérusalem le 21 août 1969. Ce sacrilège commis contre l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'humanité a provoqué un tollé universel.

46. Nous estimons que tout acte de destruction ou de profanation des lieux saints, des édifices et sites religieux à Jérusalem, ou tout encouragement ou toute connivence pour commettre ces actes pourraient gravement mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

47. Israël a également pris plusieurs autres mesures administratives en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem. Ces mesures comprennent l'expropriation de terres et de propriétés, le transfert de population et, maintenant, un projet de loi tendant à annexer le secteur occupé. Tous ces actes sont nuls et illégaux.

48. Pour terminer, ce que l'on a dit à propos du problème de Jérusalem est un autre indice alarmant de l'escalade du conflit global du Moyen-Orient. Il convient de prendre des mesures internationales adéquates pour empêcher que la situation ne se détériore davantage. Israël doit être contraint d'abandonner son occupation des terres arabes et de permettre au peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, de se gouverner lui-même. La Zambie s'oppose fermement à toutes les formes et manifestations du colonialisme.

49. Le Conseil devrait veiller à ce que ses résolutions sur Jérusalem soient pleinement appliquées. Si Israël refuse de s'y conformer, le Conseil devra alors invoquer les différentes dispositions de la Charte pour assurer le respect des exigences de la communauté internationale.

50. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Les Etats islamiques se sont adressés au Conseil de sécurité parce qu'ils avaient appris qu'Israël avait l'intention d'inclure Jérusalem dans l'Etat israélien et, au mépris du droit international, de déclarer officiellement Jérusalem capitale d'Israël. La délégation de la République démocratique allemande comprend fort bien cet appel au Conseil et s'associe à la grave préoccupation des peuples arabes et islamiques.

51. Jérusalem fait partie des territoires illégalement occupés par Israël. De nombreuses résolutions du Conseil, telles que la résolution 242 (1967), exigent qu'Israël se retire de ces territoires. Ces résolutions ont souligné maintes fois l'illégalité de l'acquisition de territoire par la force. Ce qu'Israël cherche à faire actuellement n'est autre chose que de s'emparer de terres au moyen d'une annexion pure et simple. Il s'agit d'un nouvel acte d'agression commis par les milieux dirigeants d'Israël et d'un défi à la communauté internationale. Le désir ambitieux de créer ce qu'ils appellent le Grand Israël va à l'encontre de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous trouvons en présence d'une nouvelle tentative en vue de

mettre à exécution une politique de colonisation qui a été intensifiée depuis les accords de Camp David.

52. Il convient de rappeler ici les actes de terrorisme commis contre les Palestiniens dans les territoires occupés, et notamment sur la rive occidentale, les persécutions des dirigeants de la population palestinienne et la création des villages dits de défense dans les territoires occupés. Comme le montre le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) [S/13450 du 12 juillet 1979], plus de 90 000 colons israéliens occupent 30 p. 100 des terres les plus fertiles de la rive occidentale et des centaines de milliers d'habitants en ont été chassés.

53. Il semble que les milieux dirigeants d'Israël pensent que le moment convient pour prendre des mesures de cette nature. On croit sans doute à Tel-Aviv que, du fait que les milieux impérialistes des Etats-Unis continuent d'exacerber la situation internationale, l'opinion publique est suffisamment distraite; les Israéliens comptent fermement sur le soutien bienveillant du lobby sioniste aux Etats-Unis, qui, surtout au début de la campagne électorale, a poussé Israël à de nouvelles aventures. En présence de la condamnation croissante de leur politique d'agression dans le monde entier et dans le pays même, et en raison aussi du soutien croissant donné aux justes revendications des peuples arabes, et avant tout du peuple arabe de Palestine, il se pourrait que les milieux dirigeants d'Israël se hâtent de placer le monde devant un fait accompli.

54. Il est impossible maintenant de se refuser à entendre les voix qui s'élèvent dans le monde entier pour réclamer que l'Organisation de libération de la Palestine soit reconnue en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Les prétendus plans d'autonomie et autres manœuvres politiques ou diplomatiques ne servent plus à rien. Tout le monde a compris que la politique d'Israël et des Etats-Unis ne tient pas compte de la réalité et des tendances actuelles et, en outre, est des plus dangereuses.

55. Les Etats arabes et islamiques ont pu se convaincre de ce fait dans le cas de Jérusalem. Les Etats du mouvement des non-alignés, à la sixième Conférence au sommet de La Havane, ont déclaré sans équivoque que le rétablissement de la souveraineté arabe sur Jérusalem constitue une condition indispensable à une paix stable. Etant donné l'importance de Jérusalem pour des millions de croyants de tous les continents, il conviendrait de garantir aux fidèles des trois principales religions du monde l'accès aux lieux saints et la pratique sans entrave des rites religieux à Jérusalem. Le point de départ de la solution du problème de Jérusalem était et demeure le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem. Il existe un lien direct entre la garantie du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et une solution durable du problème de Jérusalem.

56. La République démocratique allemande est d'avis, comme il est dit dans la déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie, que :

“Depuis longtemps déjà, une paix durable aurait pu être instaurée au Moyen-Orient. La voie en est connue... : c'est celle d'un règlement politique global pour le Moyen-Orient avec la participation directe de toutes les parties intéressées, y compris le peuple arabe palestinien et ses représentants — l'Organisation de libération de la Palestine —, sur la base du respect des intérêts légitimes de tous les Etats et peuples du Moyen-Orient, y compris Israël.

“Un tel règlement exige le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, le rétablissement du peuple arabe palestinien dans ses droits à l'autodétermination, y compris à la fondation d'un Etat indépendant, et la garantie de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de cette région.” [S/13948, annexe II, sect. III.]

57. Les peuples arabes ont attendu en vain une déclaration semblable de Venise. Même en Europe occidentale, on a apprécié de manières diverses les résultats de la rencontre des Neuf à Venise. Le journal de Munich *Süddeutsche Zeitung*, pour ne citer que cet exemple, a écrit ce qui suit dans son numéro du 16/17 juin :

“Tirillés entre les avertissements des Américains et des Israéliens contre l'initiative de l'Europe occidentale sur le Moyen-Orient, d'une part, et l'attente des Arabes, d'autre part, les Neuf ont trouvé une issue typique des sommets diplomatiques : l'élaboration d'un document dit équilibré, dont le sort sera en fait d'enrichir les archives.”

Voilà donc l'évaluation donnée par ce journal. Pour ma part, je me bornerai à dire que des déclarations faites avec réticence ne sauraient favoriser le règlement global du conflit du Moyen-Orient.

58. La délégation de la République démocratique allemande appuie les justes revendications des Etats islamiques quant à des mesures du Conseil de sécurité destinées à faire obstacle aux desseins annexionnistes d'Israël sur Jérusalem. Au cas où Israël ne donnerait pas suite à ces revendications, le Conseil serait absolument fondé à recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. HALIM (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je tiens tout d'abord à vous remercier ainsi que

les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de participer à la discussion en cours sur la situation au Moyen-Orient, et particulièrement sur la question de Jérusalem.

61. Nous avons écouté avec un vif intérêt les déclarations faites depuis le début du débat sur ce point le 24 juin. La gravité de la situation relative à la ville sainte de Jérusalem nous place dans l'obligation de participer au débat actuel et de dire à notre tour, comme les délégations qui nous ont précédés, combien nous sommes préoccupés et indignés.

62. Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de voir présider ces réunions. Nous tenons à vous présenter nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes certains qu'avec votre vaste expérience et votre grande sagesse vous mènerez ces délibérations à une heureuse conclusion.

63. Le Conseil a déjà siégé à plusieurs reprises cette année pour examiner les problèmes importants et urgents relatifs à la question du Moyen-Orient. Il se réunit à nouveau maintenant pour examiner un autre aspect de la question, celui de la situation dangereuse découlant des mesures récentes prises par Israël en vue de consolider son annexion illégale de la ville sainte de Jérusalem et de mettre en œuvre sa décision visant à faire de cette ville sa capitale permanente. Cette série de réunions du Conseil atteste de la détérioration de la situation au Moyen-Orient, dont la Palestine est le cœur. Le Conseil ne connaît que trop bien l'attitude intransigeante d'Israël, qui continue de faire fi des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale et de violer les principes du droit international.

64. La plupart des délégations qui se sont adressées au Conseil ces derniers jours ont énuméré longuement la série d'actions illégales prises par Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés, contrairement aux principes établis du droit international et au mépris complet de l'opinion de la communauté internationale. Toutefois, au risque de se répéter, ma délégation tient à réaffirmer de la façon la plus vigoureuse qu'elle s'oppose à ces mesures illégales — expropriation de terres arabes, construction de nouvelles colonies de peuplement illégales et expansion des colonies existantes, destruction et confiscation des foyers et des biens arabes et expulsion de leurs habitants, y compris de fonctionnaires élus — qui ont toutes privé le peuple palestinien de ses droits inaliénables reconnus par l'Assemblée générale. De telles mesures ne peuvent que prolonger le conflit au Moyen-Orient car le peuple de Palestine ne cessera jamais de lutter pour la réalisation de ses droits légitimes. A cette occasion, je tiens à répéter que la Malaisie appuie fermement cette lutte légitime.

65. En dépit de l'affirmation catégorique du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire

par la force et de la nullité de toutes mesures législatives et administratives prises par Israël afin de modifier le statut de Jérusalem, que le Conseil a exprimé dans un grand nombre de résolutions, Israël continue d'adopter des mesures qui visent précisément à modifier le caractère physique, la composition démographique et le statut des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Venant s'ajouter à la liste des mesures qui visent à modifier le caractère de la ville sainte de Jérusalem, la dernière initiative du Parlement israélien déclarant Al-Qods Al-Charif capitale d'Israël et les préparatifs en vue de transférer le bureau du Premier Ministre dans la partie orientale de Jérusalem constituent un affront non seulement à l'égard du Conseil mais également des millions de musulmans du monde entier qui considèrent cette ville comme sacrée et revêtant une importance religieuse et spirituelle toute spéciale. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, dans sa déclaration du 24 juin [2233^e séance], et les orateurs qui l'ont suivi ont décrit en termes succincts ce que représentait la ville sainte pour tous les musulmans du monde. Ils ont également exprimé la profonde indignation et la préoccupation des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique à l'égard de cette mesure israélienne.

66. En tant que pays musulman et en tant que membre de l'Organisation de la Conférence islamique, la Malaisie, à son tour, déplore les mesures visant à modifier le caractère de la Ville sainte. La décision de transférer le bureau du Premier Ministre dans la partie orientale de Jérusalem constitue une provocation et sape toute perspective du règlement général, juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient que nous attendons tous.

67. En conclusion, je tiens à réaffirmer que ma délégation est fermement opposée à toute modification du caractère et du statut de la ville sainte de Jérusalem, dont la signification historique et spirituelle pour notre peuple est bien connue. Nous prions le Conseil d'exercer ses responsabilités en prenant les mesures efficaces nécessaires dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte pour assurer le respect par Israël des résolutions appropriées du Conseil afin que la paix soit restaurée dans la région. Si le Conseil n'agit pas rapidement et efficacement, le danger d'un conflit armé qui pourrait menacer la paix et la stabilité du monde entier ne fera que s'aggraver.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier le Conseil de m'avoir permis d'exposer les vues de la délégation yougoslave sur l'un des problèmes les plus

aigus des relations internationales, qui est parvenu à une étape cruciale de son évolution.

70. Mon pays attache une grande importance au présent débat parce que la manière dont le Conseil agira et ce que fera la communauté internationale pour prévenir une évolution négative de la situation détermineront la suite des événements non seulement dans la région du Moyen-Orient mais au-delà. Point n'est besoin de démontrer que la crise du Moyen-Orient revêt un caractère universel, tant par ses dimensions que par ses incidences sur la situation générale dans le monde et sur les principes sur lesquels reposent, dans leur ensemble, les relations internationales.

71. Le Conseil discute de cette crise aiguë dans des circonstances marquées par une détérioration de la situation internationale au Moyen-Orient et, d'une façon générale, par une tension accrue dans les conflits internationaux. La situation au Moyen-Orient, dans le Golfe et en Asie centrale s'est encore aggravée en raison d'une détérioration de la situation internationale en général due à l'utilisation de plus en plus fréquente de la force, aux interventions militaires, à l'ingérence dans les affaires intérieures et à diverses atteintes à la liberté et à l'indépendance d'Etats souverains dans le cadre d'une rivalité intense des grandes puissances et des blocs, de la lutte pour les sphères d'intérêt et de la course aux armements.

72. Les causes de la situation dangereuse au Moyen-Orient sont bien connues. Elles résident dans la politique expansionniste et agressive d'Israël, qui méconnaît toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et continue de priver le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat national. Israël a fait maintenant un autre pas dangereux en annexant Jérusalem. Il fait tous les efforts possibles pour modifier la nature de la question de Palestine en recourant à diverses solutions partiales ou séparées. Ces faits aggraveront inéluctablement la situation dans la région. Ils tendront à légaliser la politique de fait accompli et par conséquent prépareront le terrain pour des conflits plus amples.

73. En raison de cette évolution de la situation, qui menace directement la paix et la sécurité internationales, le Conseil se doit d'agir afin d'empêcher Israël de réaliser ses plans et afin d'établir les conditions favorables à une solution générale, juste et durable du problème.

74. La Yougoslavie n'a jamais cessé d'accorder une attention particulière à la crise du Moyen-Orient, et surtout à la question de Palestine, convaincue que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien est une condition préalable essentielle à toute mesure visant à régler la crise. Nous avons toujours agi ainsi dans l'idée de contribuer à l'élimination de toutes les conséquences de l'agression et de faire res-

pecter les droits légitimes de tous les peuples et Etats à un développement indépendant et à une existence sûre. Nous l'avons fait en vertu du principe selon lequel chaque peuple a droit à une existence et à un développement libres et indépendants, car nous sommes convaincus que c'est la seule manière d'aboutir à un règlement de la crise dans le cadre des dispositions que la Charte a établies pour tous les peuples. Nous avons l'obligation morale d'empêcher le déni constant des droits légitimes du peuple palestinien, dont le droit à une identité nationale et religieuse, à la liberté et à l'autodétermination ne peut être contesté. Ces droits inaliénables comprennent, bien entendu, le droit du peuple palestinien d'élire ses propres représentants et les porteurs de la souveraineté nationale, qui sont en l'occurrence l'Organisation de libération de la Palestine.

75. En tant que pays situé dans le cadre géographique plus large de la région, la Yougoslavie est directement intéressée à ce que soient éliminés tous les éléments négatifs de crise qui s'y trouvent. C'est une raison de plus pour laquelle la Yougoslavie a toujours, avec les autres pays non alignés, recherché une solution pacifique de la crise, manifestant ainsi sa solidarité avec la juste cause du peuple palestinien et des autres peuples et pays arabes victimes de l'agression. Mon pays s'est toujours fortement opposé à toutes les formes de changement démographique dans les territoires arabes occupés ainsi qu'à la dénationalisation et à la privation des peuples de ces territoires de leur identité nationale, y compris Jérusalem et ses habitants, avec son pluralisme ethnique, culturel et religieux.

76. La question de Jérusalem est liée de très près aux questions de fond de la crise du Moyen-Orient ainsi qu'au sort des autres territoires arabes occupés. Cette question est devenue un problème spécifique de la communauté mondiale et du Conseil de sécurité en particulier. Ce dernier s'est occupé à plusieurs reprises de la question précise de Jérusalem et les positions prises à cet égard sont bien connues. Etant donné qu'en raison de son importance historique, culturelle et religieuse exceptionnelle Jérusalem est devenue le symbole de la lutte du peuple palestinien pour la jouissance de ses droits nationaux, et surtout pour la création de son propre Etat, elle a acquis le statut spécial d'une zone internationale démilitarisée dont toutes les caractéristiques démographiques, institutionnelles, physiques, juridiques et religieuses doivent être protégées et préservées. Le caractère international de Jérusalem a été réaffirmé dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil, à savoir les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 267 (1969), 298 (1971), 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980), par lesquelles l'acquisition de territoire par la force et toutes les mesures juridiques et administratives prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem sont proclamées nulles et non avenues.

77. Malgré tout cela, cependant, Israël non seulement poursuit sa politique actuelle d'occupation de

Jérusalem mais a fait un pas de plus en vue de légaliser l'annexion. La preuve en est le projet récemment déposé devant la Knesset et déclarant Jérusalem capitale d'Israël. Cet acte est moralement et politiquement inadmissible. Il est interdit par le droit international et contraire à la quatrième Convention de Genève¹; il est dirigé contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes, leur religion et leurs traditions historiques. En même temps, cet acte constitue une preuve de plus qu'Israël n'est pas disposé à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies quant à un règlement pacifique et durable de la crise du Moyen-Orient.

78. La Yougoslavie croit qu'il est nécessaire de traiter cette question d'urgence, surtout dans le cadre du Conseil de sécurité, et d'adopter des mesures propres à contribuer à sa solution et, en premier lieu, des mesures qui contraindront Israël à s'abstenir d'appliquer les mesures d'annexion que j'ai indiquées, à respecter et appliquer les principes qui sont à la base des relations internationales contemporaines et du droit international et à se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

79. La position de la Yougoslavie quant au règlement de la crise du Moyen-Orient dans son ensemble, et à la question de Jérusalem en particulier, est connue. Elle repose sur le principe généralement accepté du retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, sur la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit d'établir son propre Etat sous la direction de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, et sur la reconnaissance du droit de tous les peuples et Etats de la région à une existence indépendante et sûre.

80. Nous sommes convaincus que la crise du Moyen-Orient ne peut être résolue que sur la base de cette méthode d'approche globale, dans le cadre des décisions de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties concernées, y compris l'OLP.

81. Enfin, l'organisation mondiale, et principalement le Conseil de sécurité, doit prendre d'urgence des mesures efficaces non seulement pour protéger et préserver le statut particulier de la ville sainte de Jérusalem, ses caractéristiques et le symbole qu'elle représente, mais également pour en empêcher l'annexion. Si cela n'est pas fait maintenant, les bases d'un règlement pacifique et politique de la crise au Moyen-Orient risquent d'être irrémédiablement compromises. Si Israël persiste dans son dessein d'annexer la Ville sainte et de la déclarer sa capitale, le Conseil devra immédiatement passer à l'action prévue par la Charte.

82. La Yougoslavie continuera de déployer des efforts, aux côtés des autres pays non alignés, en vue

d'un règlement pacifique, général, juste et durable de la crise du Moyen-Orient dans tous ses aspects, sur une base internationalement reconnue, et elle appuiera toutes les mesures que prendra le Conseil à cette fin.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

84. M. DJIGO (Sénégal) : Monsieur le Président, vous me permettrez tout d'abord d'exprimer au Conseil la gratitude de ma délégation pour l'autorisation qui lui a été accordée de participer à ses travaux. Vous me permettrez également de vous adresser mes félicitations sincères pour votre accession à la présidence du Conseil. Le Sénégal, qui partage avec votre pays, la Norvège, le souci majeur de défendre les principes et les idéaux de la Charte, ne peut que se réjouir de voir ce débat se dérouler sous votre présidence.

85. Cette réunion du Conseil intervient de toute évidence à un moment où Israël a décidé de renforcer son annexion illégale de la ville sainte de Jérusalem et de la déclarer capitale d'Israël.

86. La Conférence islamique, à laquelle mon pays, le Sénégal, a l'honneur d'appartenir, a cru devoir, par la voix de son président en exercice, exprimer devant le Conseil son opposition à toute tentative d'Israël visant à modifier le statut de Jérusalem et à légaliser l'annexion de la ville.

87. En vérité, cette décision israélienne participe d'un processus entamé de longue date par le gouvernement israélien. En effet, depuis 1967, on a assisté à un vaste mouvement d'occupation abusive et d'expropriation de terres arabes sur la rive occidentale du Jourdain. C'est donc dire que cette mesure d'annexion est un nouvel échelon dans l'escalade israélienne de consécration de son occupation illégale des territoires arabes.

88. Combien de centaines d'hectares de terres cultivées depuis des générations par des familles palestiniennes ont-ils été arrachés à leurs propriétaires légitimes ? Combien de villages de la région ont-ils été rasés et leurs habitants obligés de les abandonner ? Sous prétexte de "raisons de sécurité" ou de "nécessités de service", les autorités israéliennes réquisitionnent les terres convoitées et les réaffectent, après un certain temps, à des groupes de colons civils. Nombreux sont les témoignages émanant de sources à la fois diverses et autorisées pour ne laisser aucun doute sur les motifs inavoués d'une telle action.

89. Israël se livre donc dans les territoires occupés à un déplacement massif de la population palestinienne et à sa concentration dans des zones isolées, aisément contrôlables et donc vulnérables. Depuis 1967, 87 colonies de peuplement ont ainsi été instal-

lées et le mouvement, loin de se ralentir, continue de progresser, surtout depuis l'arrivée du Likoud au pouvoir.

90. Les documents et les cartes qui ont été fournis au Conseil au cours de ses séances antérieures démontrent sans ambiguïté possible le caractère permanent qu'Israël entend conférer à ces établissements. L'ancien Premier Ministre, M. Rabin, n'a-t-il pas lui-même déclaré en janvier 1977 que l'installation de colonies de peuplement par Israël garantissait sa sécurité et lui procurait une base ferme pour "sa demande d'une paix à l'intérieur de frontières défendables" ?

91. L'intention d'Israël est donc très claire : elle ne vise ni plus ni moins qu'à pérenniser sa présence sur la rive occidentale en arguant d'une prétendue sécurité qu'il s'obstine sans cesse à mettre en avant dans toutes les négociations pour une paix juste et durable dans la région, au mépris des aspirations du peuple palestinien, qui, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, ne cherche qu'à recouvrer ses droits légitimes.

92. La question de Jérusalem, qui ne peut en vérité être dissociée de l'ensemble du problème palestinien, n'en présente pas moins ses particularités. En effet, la Ville sainte, du fait qu'elle contient les lieux saints de trois religions révélées — judaïsme, christianisme et islam — qui regroupent plus de 1 milliard 200 millions de fidèles, occupe une place privilégiée dans le cœur de centaines de millions de croyants. Jérusalem représente et incarne la tradition spirituelle la plus grande du monde et la continuité du message divin proclamé par le judaïsme, le christianisme et l'islam.

93. En 1948 — pour faire un peu d'histoire —, les Palestiniens arabes possédaient les deux tiers environ de la partie ouest de Jérusalem, revendiquée comme étant la Jérusalem israélienne. Aujourd'hui, il ne leur en reste pratiquement rien, Israël ayant même, après 1967, poursuivi sa politique de confiscation des terres dans la partie orientale de la ville, jusqu'alors exclusivement occupée par les Palestiniens arabes. Depuis, il tente de modifier à son profit le caractère démographique, culturel et religieux de la Ville sainte. C'est ainsi que de nombreux sites historiques et religieux ont été violés et parfois même détruits. La mosquée Al-Aqsa est à présent menacée d'effondrement du fait de travaux de creusement entrepris dans son voisinage. Des mosquées ont été transformées en synagogues, en particulier la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi d'Hébron, pour ne citer que celle-là.

94. Précisant davantage ses intentions de judaïser Jérusalem, le Gouvernement israélien a élaboré un projet de loi pour le transfert du siège des missions diplomatiques étrangères de Tel-Aviv à Jérusalem. Aujourd'hui, le Gouvernement israélien, au mépris du sentiment et de l'opinion internationaux, maintient

son dessein insidieux de modifier le statut de Jérusalem et de détruire le caractère historique et spirituel de la Ville sainte en voulant y transférer son siège.

95. On se souviendra que la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès en mai 1979, invitait les pays ayant des missions diplomatiques en Israël à s'opposer à toutes les pressions visant à les faire transférer leurs ambassades, consulats et bureaux à Jérusalem. En vérité, cet appel de la Conférence islamique était conforme aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa cinquième session extraordinaire d'urgence en juillet 1967 déclarant nulles et non avenues toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem. Mieux encore, la résolution 465 (1980) du Conseil énonce que

"toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient".

96. C'est donc dire que le problème de Jérusalem est celui au sujet duquel Israël rencontre le moins de complicité au sein de la communauté internationale. En effet, ses défenseurs, même les plus inconditionnels, n'osent pas encore remettre en cause le statut juridique international de la Ville sainte.

97. En tout état de cause, la communauté internationale ne saurait ni accepter ni sanctionner un tel état de choses. Jérusalem doit être une ville ouverte aux trois cultes monothéistes, une ville où chrétiens, musulmans et juifs peuvent et doivent coexister dans la paix et le respect mutuel de leurs croyances, sous la garantie de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis des pays islamiques, pour citer la déclaration de Lahore de 1974,

"aucun accord, protocole ou entente qui repose sur le maintien de l'occupation de la ville sainte de Jérusalem par Israël ou sur son transfert à une souveraineté non arabe, ou qui en fait l'objet de concessions ou de marchandages, ne sera acceptable".

98. On en conviendra, la présente réunion du Conseil devra par conséquent prendre des mesures adéquates pour mettre un frein à la politique israélienne de colonisation dans les territoires occupés. Le Conseil devra également amener le Gouvernement israélien à annuler immédiatement les mesures adminis-

tratives et juridiques qu'il a prises pour annexer Jérusalem et en détruire le caractère.

99. L'Assemblée générale a déjà fait un certain nombre de recommandations relatives à la situation dans les territoires occupés; malheureusement, celles-ci se sont avérées inapplicables en raison du blocage systématique au Conseil de sécurité. Les membres du Conseil qui s'opposent systématiquement à toute proposition visant à assurer une paix juste et durable tenant compte des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien et des peuples en lutte en Afrique australe sont en réalité les vrais responsables des expressions de violence, expressions du reste légitimes, de ces peuples qui aspirent à la liberté. Si ces membres sont réellement préoccupés par les droits du peuple palestinien, par la justice dirons-nous, qu'ils tiennent alors davantage compte des recommandations de l'Assemblée générale, qui constituent à l'heure actuelle la seule base valable d'une solution juste et durable au Moyen-Orient.

100. Chaque fois que la communauté internationale parle de l'Etat d'Israël, elle a en mémoire toutes les épreuves vécues par le peuple juif à travers les âges. Mais il se trouve qu'aujourd'hui Israël est devenu l'opresseur du peuple palestinien et des peuples arabes des territoires occupés, tout comme le régime raciste d'Afrique du Sud avec sa politique de discrimination raciale et d'*apartheid* est l'opresseur des peuples africains d'Afrique australe.

101. Le Sénégal, qui dénonce les pratiques racistes du régime sud-africain, condamne avec la même vigueur le déni de son droit au peuple palestinien. Et c'est avec la même inquiétude que nous exprimons notre préoccupation croissante à l'égard de la cause du Moyen-Orient. La politique de violence ne peut amener la paix. Israël se doit de le comprendre. Il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient tant que le droit imprescriptible du peuple palestinien à l'autodétermination sera ignoré. Le Conseil de sécurité, pensons-nous, doit agir fermement et immédiatement pour qu'Israël, en attendant son retrait, s'acquitte de ses obligations conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à la quatrième Convention de Genève.

102. Jérusalem — et ce sera là ma conclusion —, parce qu'elle irradie 3 000 ans de symbolisme, doit conserver son identité pour le bénéfice de la culture universelle. Le Sénégal veut croire que le Conseil répondra à la confiance qu'il continue de susciter au sein de la communauté internationale en assumant les responsabilités que lui impose la Charte.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

104. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de

vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. En même temps, je voudrais remercier l'ambassadeur Idé Oumarou du Niger pour la compétence et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

105. Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite d'une décision prise par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad en mai dernier, pour examiner la situation grave et dangereuse causée par le projet de loi déposé récemment par les autorités sionistes à l'effet d'annexer Al-Qods (Jérusalem) et de la déclarer capitale de l'entité sioniste raciste. L'Iraq, avec d'autres pays musulmans, attend du Conseil qu'il déclare cette législation nulle et non avenue. Nous attendons également l'imposition de sanctions, conformément au Chapitre VII de la Charte, contre cette entité si elle persiste à se comporter de cette façon criminelle et cynique.

106. Il est maintenant impérieux de rappeler les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui exigent que les autorités d'occupation sionistes s'abstiennent de toutes actions ou activités visant à modifier le caractère ou le statut d'Al-Qods, la ville sainte de Jérusalem, considérée comme le cœur du monde islamique, qui comprend 800 millions de personnes, et qui est sainte non seulement pour les musulmans mais aussi pour les chrétiens.

107. La République d'Iraq rejette vigoureusement toutes les mesures illégales adoptées par les sionistes à Al-Qods (Jérusalem), y compris la législation actuelle qui vise à faire d'Al-Qods la capitale indivisée et éternelle d'Israël. Les Palestiniens, appuyés par le peuple arabe, sont absolument déterminés à conserver le caractère arabe de cette ville. Dans leur lutte pour réaliser cet objectif ils ne sont pas seuls. Ils ont le plein appui de tous les peuples musulmans à travers le monde, dont la foi et les pratiques répondent à leur attachement et leur engagement à l'égard de Jérusalem.

108. Le Gouvernement iraquien estime que la décision de l'entité sioniste d'annexer Al-Qods et d'en faire sa capitale est nulle, non avenue et illégale. L'Iraq ne ménagera aucun effort et consentira tous les sacrifices nécessaires pour essayer d'annuler cette décision et de la supplanter. La décision israélienne représente un défi lancé non seulement aux Palestiniens, aux Arabes et aux musulmans mais aussi à la communauté mondiale dans son ensemble car elle est contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière et les méprise. Nous demandons donc au Conseil de déclarer son annulation et d'imposer à Israël les sanctions envisagées au Chapitre VII de la Charte.

109. Il convient également de rappeler que l'appui donné par les Etats-Unis aux milieux dirigeants racistes de Tel-Aviv a entraîné une escalade de la politique

d'agression et des crimes d'oppression de ces derniers à l'encontre de la population arabe palestinienne. La politique criminelle des autorités d'occupation sionistes à Al-Qods et dans ses environs a modifié et oblitéré le caractère national, démographique, physique, religieux et historique de la ville sainte de Jérusalem. Le Gouvernement iraquien tient le Gouvernement des Etats-Unis pour responsable de ce fait. Sans l'aide militaire, économique, financière, politique et diplomatique de ce pays à Israël, l'entité sioniste n'aurait pu mettre en pratique une telle politique à Jérusalem et dans les autres parties de la Palestine occupée. Le but de la politique d'agression actuelle des sionistes et de leurs pratiques à Al-Qods est d'effacer totalement le caractère arabe et islamique de la Ville sainte et de ses environs et d'évincer les citoyens autochtones de Jérusalem, qu'ils soient musulmans ou arabes chrétiens. Il va sans dire que cette politique et ces pratiques de l'entité sioniste raciste modifient et effacent le caractère national et historique de Jérusalem et sont contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949 de même qu'à d'autres principes et normes du droit international. Le Conseil de sécurité, de même que l'Assemblée générale, a adopté des décisions dans ce sens. Jérusalem est une ville occupée et Israël, en tant que Puissance occupante, n'a pas le droit d'appliquer cette politique et ces pratiques. Nous estimons que seuls peuvent sauver Jérusalem le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires palestinien et arabes occupés, y compris Jérusalem, et le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour et son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sur son sol national.

110. La délégation iraquienne attend du Conseil qu'il adopte rapidement des mesures efficaces, y compris l'application du Chapitre VII de la Charte, à l'encontre d'Israël pour assurer le respect de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne cette question cruciale pour les Palestiniens, les Arabes, les musulmans et la communauté mondiale dans son ensemble. Tout ce qui reste en deçà de ces mesures sapera l'efficacité de la Charte, tournera en ridicule le prestige du Conseil et encouragera Israël à continuer de méconnaître et de mépriser la volonté et la détermination de la communauté mondiale.

111. La République d'Iraq condamne les politiques, actions, déclarations et prises de position des Etats-Unis, qui ont encouragé l'intransigeance israélienne. Nous tenons le Gouvernement des Etats-Unis responsable de la capacité d'Israël à continuer de défier les Nations Unies. Pour des raisons dictées par les intérêts mesquins, étroits et égoïstes de ses politiciens plutôt que par les intérêts nationaux des Etats-Unis dans leur ensemble, le Gouvernement des Etats-Unis a, et c'est regrettable, soutenu Israël dans ses desseins sinistres. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie par tous les moyens dont il dispose l'agression israé-

lienne contre le peuple palestinien et d'autres peuples arabes. En raison de cet appui, Israël a pu défier les Nations Unies et refuser d'appliquer les dizaines de résolutions adoptées sur la question de Palestine. Nous trouvons un exemple typique de ce fait dans le récent désaveu du vote des Etats-Unis sur la résolution 465 (1980). Point n'est besoin pour moi de souligner le montant colossal de l'assistance financière fournie à Israël, essentiellement sous forme de dons. Nous assistons et nous assisterons pendant quelques mois encore à la surenchère entre les candidats à la présidence des Etats-Unis et entre les deux partis politiques à coups de promesses et d'engagements d'appui à Israël et de déclarations d'animosité envers les Palestiniens et leurs frères arabes. Nous sommes persuadés que le prix de la politique américaine d'injustice et de partialité sera très élevé pour le peuple américain lui-même.

112. L'administration américaine a réussi, il y a deux ans, à allécher le régime égyptien et à le pousser à adopter une position contraire aux droits et aux intérêts du monde arabe en concluant les accords de Camp David. Cette attitude du régime égyptien a entraîné l'intensification de l'agression israélienne et la consolidation de son annexion du territoire palestinien. L'héroïque peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, s'oppose fermement aux desseins de Camp David qui, comme cela a été prouvé au-delà de toute possibilité de doute, sont voués à l'échec. La nation arabe appuie fermement les décisions prises lors des deux conférences arabes au sommet tenues à Bagdad et à Tunis en 1978 et en 1979 respectivement et condamne les accords de Camp David, qui imposent une politique de *statu quo*, l'occupation sioniste et la consolidation des conquêtes de l'agresseur.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

114. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de répondre à chacun des orateurs qui ont été mobilisés pour prendre part à ce défilé. Je me contenterai de reprendre ce qu'a dit l'un d'eux, le porte-parole de la République allemande qui pour une raison quelconque se dit démocratique. Je le fais pour une raison simple : plus que toute autre intervention encore, c'est la sienne qui a mis en relief le degré de cynisme qui caractérise les attaques presque continues dirigées contre mon pays et auxquelles le Conseil est soumis depuis quelques mois par les Arabes adversaires de la paix au Moyen-Orient et par leurs partisans en dehors de la région.

115. Quels sont, en fait, les titres qu'apporte le porte-parole de Pankow à ce débat qui, en théorie, porte sur Jérusalem ? Ces titres sont essentiellement au nombre de trois : d'abord, la profondeur des conceptions religieuses pour lesquelles ce régime est célèbre; ensuite, la nostalgie apparente qu'il ressent à l'égard

de la situation qui régnait dans la partie orientale de Jérusalem entre 1948 et 1967 lorsque cette partie de Jérusalem était *Judenrein* — exempte de Juifs —, expression que le porte-parole de Pankow connaît assurément; enfin, les qualités d'expert de son régime en ce qui concerne les pays divisés et les capitales divisées — après tout, le régime de Pankow a son siège dans la capitale divisée d'un pays divisé. Je voudrais donc assurer le porte-parole de Pankow que nous, à Jérusalem, nous ne voulons pas suivre l'exemple de Berlin.

116. Néanmoins, son intervention a été utile car elle a nettement fait ressortir la nature véritable de l'alliance qui existe ici contre mon pays et qui cherche à exploiter la sainteté de Jérusalem à des fins qui, elles, sont beaucoup moins saintes.

117. Je m'abstiendrai de faire des commentaires sur le manque de goût total et stupéfiant manifesté ici lorsque le porte-parole d'un Etat allemand juge bon d'user et d'abuser de toutes les occasions pour vilipender l'Etat juif et pour s'exprimer de cette manière sur des questions qui affectent les droits fondamentaux du peuple juif ainsi que les intérêts vitaux et la sécurité de l'Etat juif. Les personnes qui ont un sens moral et les personnes de bonne volonté du monde entier, notamment dans son pays, ont suivi cet exploit avec le mépris et le dégoût qu'il mérite.

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine désire faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole.

119. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil a entendu une version déformée d'un concept — ou principe — de droit inaliénable lorsqu'il a été dit qu'un peuple se voit refuser le droit à l'autodétermination. Je dois reconnaître qu'il est vrai que, sous le Mandat britannique, le peuple palestinien tout entier s'est vu refuser ce droit; c'est là un fait historique dont nous avons tous connaissance. Mais, franchement, le but de la lutte que mène le peuple palestinien maintenant — 50 ou 60 ans après le Mandat — est l'exercice effectif de son droit inaliénable à l'autodétermination, un droit que nous ne pouvons concevoir que dans notre propre pays, la Palestine.

120. On s'expliquerait mal qu'un citoyen américain d'origine irlandaise, comme le sénateur Moynihan, ou d'origine polonaise, comme le secrétaire d'Etat Muskie ou M. Brzezinski, insiste pour exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, en Irlande ou en Pologne. On s'expliquerait encore moins que le sénateur Jacob Javits se présente devant le Conseil en prétendant qu'il se voit refuser l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination parce qu'il n'est sénateur qu'au Sénat des Etats-Unis.

121. Les choses ont été déformées; tout individu doit exercer ses droits inaliénables dans son propre pays, mais à condition que cela n'implique pas le déni à la majorité de la population — ou à n'importe quelle partie de la population — de son droit à l'autodétermination.

122. Un peu d'histoire serait peut-être utile ici. Lorsque la déclaration Balfour fut rédigée en 1917, le cabinet britannique comprenait un membre juif, Edwin Montague, secrétaire d'Etat pour l'Inde. Il insistait pour qu'on le considère comme un Juif anglais. M. Montague représentait deux groupes : le Conseil des représentants des Juifs britanniques et l'Association anglo-juive. Il menait un combat pour que la communauté juive en Terre Sainte jouisse des libertés civiles et religieuses. Il disait que cette communauté devrait "avoir les mêmes droits politiques que le reste de la population et des possibilités raisonnables d'immigration". Donc, à cette époque, on s'était mis dans la tête que les Juifs devaient jouir de droits politiques égaux, et c'est pourquoi il insistait sur le fait qu'il y aurait quelque objection à ce qu'il appelait "la reconnaissance des Juifs en tant que nationalité sans foyer" et "à l'octroi aux colons juifs de certains droits spéciaux dépassant ceux dont jouissait le reste de la population". C'est sur son insistance que la clause suivante a été incluse dans la déclaration Balfour :

"étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice... aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays⁴."

On peut donc voir que les droits des Juifs étaient considérés comme étant les mêmes partout dans le monde; si certains sionistes ne l'ont pas reconnu et ont exigé un traitement spécial, c'est tout simplement parce qu'ils avaient une conception raciste de ces droits.

123. Je passe maintenant à une autre question. Nous avons entendu le représentant de Tel-Aviv parler de la destruction de 58 synagogues dans la Vieille Ville de Jérusalem. Il se trouve que je suis un fils de Jérusalem. J'y suis né et j'y ai été élevé, et le Conseil doit me croire quand je dis que je ne me souviens pas qu'il y ait eu 58 sites importants utilisés spécifiquement en tant que synagogues. J'admets qu'il y avait un certain nombre d'oratoires — et peut-être même plus de 58 — dans des bâtiments où les gens se réunissaient pour prier. Si je devais qualifier ces endroits de synagogues, il me faudrait alors dire que chaque maison chrétienne où il y a une statue ou une bougie allumée est une cathédrale et que chaque maison musulmane où il y a une niche est une mosquée.

124. Mais n'oublions pas que la plupart des maisons où vivaient les Juifs dans la Vieille Ville appartenaient aux musulmans et aux Arabes maghrébins. C'étaient des sites religieux. Ces bâtiments ont été démolis en 1967 lorsque les prétendues forces de défense israéliennes les ont rasés. Je tiens à souligner que nous

connaissons tous le rocher de Moriah, que certains appellent le Rocher sacré et d'autres le mont du Temple; nous connaissons tous la caverne de Macpéla, où se trouvent les restes d'Abraham et de Sara. Ces sites avaient été abandonnés avant l'arrivée des musulmans à Jérusalem. Mais ceux-ci, par respect, y construisirent de merveilleux bâtiments, l'un d'entre eux étant la mosquée Al-Aqsa, que les sionistes actuels envisagent de démolir. En lisant les journaux, nous n'avons plus aucun doute sur leur intention de détruire cet édifice, qui est à la fois sacré et très important sur le plan de l'architecture. La mosquée d'Hébron est située sur la caverne de Macpéla par respect pour le patriarche et non par profanation d'une religion quelconque.

125. Mais ce n'est pas là le problème que le Conseil examine en ce moment. Le Conseil examine une tentative visant à modifier le statut de Jérusalem.

126. En regardant autour de cette salle avec, à la main, une liste des représentants accrédités auprès d'Israël, je constate que certains membres du Conseil ont de tels représentants, mais je constate aussi qu'ils ont leur ambassade soit en République fédérale d'Allemagne, comme dans le cas de la Jamaïque, soit à Tel-Aviv. Aucun membre n'a son ambassade à Jérusalem. Ce n'est pas parce que ces gens n'aiment pas le climat de Jérusalem — je viens de Jérusalem, et je crois qu'ils aimeraient tous se trouver à Talbiyeh ou à Katamon ou à Rehavia ou à Talpiot ou sur le mont Scopus. Pourquoi n'y sont-ils pas ? Tout simplement parce qu'ils ne reconnaissent pas la souveraineté d'Israël sur Jérusalem; ils sont liés par une résolution adoptée par l'Assemblée générale, et cette résolution n'octroie à Israël aucune souveraineté sur Jérusalem. Je dirai même — et que l'on me corrige si je me trompe parce qu'il y a toujours de nouveaux événements — que lorsque j'étais à Jérusalem, où je suis maintenant interdit de séjour, je me souviens que les consuls des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France étaient pleinement indépendants par rapport au Ministère des affaires étrangères d'Israël et par rapport à leurs ambassades à Tel-Aviv et à Amman. Ils jouissaient d'un statut spécial de pleine indépendance.

127. Que doit faire le Conseil ? Le Conseil, devant la possibilité qu'une reconnaissance et un éventuel transfert des ambassades à Jérusalem lui soient imposés, doit empêcher une telle possibilité et, puisqu'il a maintenant pris l'habitude de lancer des avertissements, il doit dire aux forces de Tel-Aviv que si elles maintiennent leur décision les dispositions du Chapitre VII de la Charte seront la réponse à leur mauvaise conduite.

128. L'autre jour à Venise, les Neuf ont souligné qu'ils n'accepteraient aucune initiative unilatérale. Le but de la présente réunion est d'aider les Neuf à atteindre une prise de position politique concrète et à gagner l'appui politique du Conseil.

129. Une fois de plus, ce qui préoccupe vraiment le Conseil c'est non seulement le destin de Jérusalem mais le destin d'un peuple, le destin du monde, le destin de la paix et de la guerre.

130. Je vais citer deux articles de presse très récents. Dans *Ha'aretz* du 26 mai, on peut lire ce qui suit :

“A un séminaire tenu à l'Institut des relations internationales de l'Université hébraïque..., le général de réserve Aharon Yariv a dit qu'il y avait des avis largement exprimés en faveur de l'exploitation de toute situation de guerre future pour expulser 700 000 à 800 000 Arabes.”

Dans *Al-Ittihad*, il y a une légère variante :

“Il y a en Israël des avis largement partagés demandant que l'on saisisse l'occasion de l'état de guerre existant pour évincer de la bande de Gaza et de la rive occidentale 700 000 à 800 000 Palestiniens.”

131. Nous attirons l'attention du Conseil sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour que Deir Yassin ne se répète pas et pour que le Secrétaire général ne soit pas obligé de créer un autre Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Sinon, tout cela n'entraînera que davantage d'effusion de sang et de résistance violente. Notre but ici est d'empêcher, et il y a un dicton selon lequel “une once de prévention vaut mieux qu'une livre de remède”.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République démocratique allemande, qui désire exercer son droit de réponse.

133. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Je n'ai pas l'intention de répondre aux calomnies du représentant d'Israël contre mon pays. La politique antifasciste, la politique constructive de paix de mon pays est bien connue. Je voudrais simplement relever qu'il est caractéristique des milieux dirigeants de l'agresseur israélien de cultiver l'amitié de ceux qui, en leur temps, étaient les tenants du fascisme allemand tout en attaquant ceux qui ont lutté avec désintéressement contre la tyrannie nazie.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

- ¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.
- ² *Actes de la Conférence générale, quinzième session, Paris, 1968, Résolutions, résolution 3.343.*
- ³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, p. 241.
- ⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11, vol. II, annexe 19.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
